



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lait

Question écrite n° 49189

Texte de la question

M. Martial Saddier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les inquiétudes exprimées par les producteurs de lait du sud-est. Des difficultés demeurent encore entre les producteurs et les entreprises privées de collecte et de transformation bien que les contrats de fourniture de lait ont été envoyés, il y a plus de deux ans, à l'ensemble des producteurs livrant à des entreprises non coopératives. A ainsi pu être mis en exergue le profond déséquilibre existant entre un producteur de lait même regroupé en organisation de producteurs, pour qui le chiffre d'affaires "lait" représente 50 % à 70 % de son chiffre d'affaires total, et un acheteur pour qui le volume de lait acheté ne représente qu'une part infime de son approvisionnement. Cette situation entraîne un réel déséquilibre dans la relation commerciale d'autant plus que le producteur ne choisit pas son acheteur. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Président de la République, lors du sommet de l'élevage à Cournon d'Auvergne à l'automne 2013, a rappelé les travaux engagés par le Gouvernement sur la question des relations commerciales entre les enseignes de la grande distribution et leurs fournisseurs, et notamment sa volonté de rééquilibrer l'application de la loi de modernisation de l'économie, d'améliorer l'efficacité des sanctions et de répercuter la volatilité des prix des matières premières agricoles. Des avancées importantes sont intégrées dans le projet de loi relatif à la consommation adopté par le Parlement et dont la promulgation devrait intervenir rapidement. Le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dont l'examen par le Parlement a commencé début décembre 2013, complète ces dispositions en renforçant le rôle du médiateur et en encadrant mieux la contractualisation. Il introduit également une clause relative à la volatilité, dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des coopératives et notamment de la transparence entre les coopératives et leurs adhérents, dans le même esprit que la clause introduite dans le projet de loi sur la consommation. Sans attendre les effets de la loi, le ministre de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt a réuni à deux reprises tous les acteurs de la filière lait (producteurs, transformateurs, distributeurs), le 8 avril et le 10 octobre 2013. Lors de la seconde réunion, l'ensemble des participants a fait le constat que les conditions de marché permettaient que les producteurs de lait bénéficient d'un prix moyen 2013 supérieur d'au moins 25 euros/1000 litres à celui de 2012. De plus, l'ensemble des participants s'est accordé sur le fait que les hausses accordées en 2013 devaient être considérées comme la base de négociation entre industriels et distributeurs pour 2014, afin que les producteurs de lait bénéficient du maintien d'une conjoncture favorable. Le ministre de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt a invité la filière laitière à renouer un dialogue constructif dans le cadre de l'interprofession, afin de donner des perspectives pour l'année 2014 à tous les acteurs de la filière et d'améliorer de façon structurelle les relations commerciales tout au long de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49189

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 février 2014](#), page 1172

Réponse publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2590